

# La scolarité des enfants malades chroniques et à besoins spécifiques

## Rôle du médecin scolaire

Dr. Vermeeren A.

Colloque APMS 18/11/2017

# Vignettes cliniques

Epilepsie  
Gestion des  
crises

Diabète type 1  
Injections  
Hypo-  
hyperglycémie

Allergie  
Choc  
Œdème de  
Quincke

TDAH  
Adaptation du  
temps scolaire

Asthme  
Et le sport?

# Circulaire n°4888 du 20/06/2014

« Soins et prises de médicaments pour les élèves accueillis en enseignement ordinaire et en enseignement spécialisé »

# Procédure prévue par la circulaire

- Projet de prise en charge des besoins médicaux
- Délégation par le médecin et consentement des parents
- Suivi et mise à jour réguliers ( au moins une fois par an)

# Circulaire n°4888

## Quelle philosophie?

- Cadre de référence pour **construire** avec l'élève et avec ses parents, une prise en charge adaptée de ses besoins « médicaux » en milieu scolaire
- Mettre en place au sein de l'école, un réel **projet d'accueil** particulier individualisé des besoins « médicaux » de l'élève → mobiliser, selon la gravité et la complexité de la situation, divers intervenants en milieu scolaire : direction, enseignants, éducateurs, SPSE, CPMS...

# La procédure prévue par la Circulaire

## **Temps 1. Le projet de prise en charge des besoins:**

- Document administratif;
- Acte la procédure en cas d'urgence, les signes annonciateurs, le régime alimentaire, l'administration des médicaments en fonction de la maladie de l'élève;
- Objet d'une rencontre entre la direction de l'école, l'élève et ses parents et les autres intervenants concernés (SPSE, CPMS...).

## **Temps 2. Les documents requis pour la pose d'actes**

- **L'ordonnance du médecin traitant** portant délégation au personnel scolaire ;
- **Le document portant le consentement** des parents pour l'administration du remède adéquat.

**Temps 3. Le suivi de la prise en charge de l'élève** : régulièrement en association avec l'élève via la modification de la fiche de prise en charge.

# Pratiquement

**La fiche de prise en charge des besoins médicaux spécifiques de l'élève, dans le temps et l'espace scolaire sera complétée lors d'une rencontre entre la direction de l'école, l'élève et ses parents. Les personnes chargées de sa mise en œuvre seront également associées.**

# Documents à fournir par les parents

**L'ordonnance**, signée par le médecin qui suit l'élève dans le cadre de sa pathologie. Elle sera mise à jour en fonction de l'évolution de la maladie et précisera les modalités du traitement de l'élève

- médicament(s) qu'il convient d'administrer : nom(s), doses et horaires ;
- demandes d'aménagements des lieux ou des horaires ;
- régime alimentaire éventuel ;
- délégation au personnel scolaire ;
- indications médicales relatives à la participation aux activités scolaires ;

Un **document portant le consentement** spécifique des parents pour l'administration du remède adéquat.



# **PSE=référent médical de l'école**

**Rencontre préalable avec l'équipe du Service PSE**, permet à l'élève et aux parents de préparer cette rencontre, en déterminant les informations pertinentes à transmettre à l'école (secret professionnel) et en précisant la manière de les rendre compréhensibles et concrètement exploitables par les acteurs scolaires.

# Mise en œuvre à l'école

## Information et formation

**Diffusion des informations au personnel** par la fiche de prise en charge spécifique après obtention de l'accord – écrit ou verbal – d'au moins un des titulaires de l'autorité parentale.

### **La formation du Personnel de l'établissement :**

- Formation aux premiers secours **obligatoire** pour au moins deux membres du personnel (présence permanente);
- Séances d'information spécifiques par le Service PSE, le Centre PMS ou d'autres intervenants spécialisés : en fonction des situations concrètement rencontrées.

# Mise en œuvre à l'école

## Les situations d'urgence

- Situations devant être anticipées;
- Modalités d'intervention précisées dans la **fiche de prise en charge spécifique**;
- **Obligation d'intervenir dans la mesure des moyens disposés** (non-assistance à personne en danger);
- Sécurité de l'élève primordiale.

# Situations d'urgence

- Lorsque l'**urgence** est telle qu'il est impossible de prévenir les parents ou de présenter l'élève à un médecin, le personnel ***peut et doit intervenir dans la mesure de ses moyens.***
- ***La sécurité de l'élève est primordiale et passe avant toute autre considération***

**Pour une prise en charge spécifique...  
(À adapter selon les besoins et réalités de terrain)**

Document à remplir lors de l'inscription ou au moment de la détection d'une pathologie... à revoir régulièrement...  
A compléter en concertation avec les parents, l'élève, la direction, les enseignants concernés,

Nom et prénom de l'élève : .....	
date de naissance : ...../...../.....	
Classe : .....	
Nom des parents ou du représentant légal	Nom du médecin traitant
Tél (s) :	Tél :
Adresse(s) :	Adresse :
Besoins spécifiques de l'élève et aménagements nécessaires  <i>Exemples :</i> <i>horaire, dispense de certaines activités incompatibles avec la santé et les activités de substitution proposées, adaptation des locaux, matériel spécifique, besoin d'accompagnement, local pour kiné, dispense de cours, lieu de repos, aide à l'alimentation, temps supplémentaire aux contrôles et examens, place fixe dans la classe (certains enfants souffrant de troubles psychiques supportent mal les changements) ...</i>	
Traitement et suivi médical et paramédical (nom, doses et horaires)	
Régime alimentaire et allergies alimentaires	

<p align="center"><b>Signes nécessitant une intervention <u>sans recourir à la procédure d'urgence</u></b></p> <p align="center"><i>Exemples :</i> <i>Si l'enfant diabétique est pâle, tremble, a des sueurs, des difficultés à parler, à suivre une conversation, somnole, a des comportements bizarres (rit ou pleure sans raison, ... -&gt; lui donner un morceau de sucre ou autre aliment sucré</i></p> <p align="center"><i>Si le jeune psychotique semble plus agité, plus angoissé, tient des propos incohérents-&gt; rester calme, lui parler doucement, ne pas contredire son discours, ne pas le toucher.</i></p>	
<p align="center">Quand faut-il prévenir les parents ?</p>	
<p><b>Procédure en cas d'urgence</b></p> <p>Signes, symptômes d'urgence :</p> <p>Qui appeler en urgence ?</p> <p>Premiers secours, infirmière, ...</p> <p>CPMS/SPSE :</p> <p>Parents ou responsables parentaux : Tél (GSM + n° au travail de tous les parents) :</p> <p>Médecin (s) à contacter : tél</p> <p>Quand appeler une ambulance ? + n° d'urgence</p> <p>Que faire en attendant l'ambulance ou autre personne contactée ?</p> <p><i>Exemple : ne jamais laisser l'enfant seul, le mettre en position latérale de sécurité, éloigner les objets dangereux en cas de crise d'épilepsie.</i></p>	

Date et signatures (Parents ou responsables parentaux, l'élève, la direction d'école, le médecin scolaire, le médecin traitant)

# Fiche de prise en charge des besoins médicaux spécifiques de l'élève dans le temps et l'espace scolaire

- Identification de l'élève, des parents, du MT
- Aménagements nécessaires et raisonnables en fonction des besoins médicaux spécifiques de l'élève
- Administration des médicaments :  
Noms, doses et horaires  
Lieu où les médicaments sont mis à disposition.  
Coordonnées des personnes pouvant y accéder.

# Fiche de prise en charge des besoins médicaux spécifiques de l'élève dans le temps et l'espace scolaire

- Signes nécessitant une intervention sans recourir à la procédure d'urgence
- Signes nécessitant une intervention en urgence
- Quand faut-il prévenir les parents?

# Avec des exemples

- Modification des horaires, temps supplémentaires aux contrôles et examens, place fixe en classe, dispense de cours
- Adaptation de certaines activités, organisation d'activités de substitution, adaptation des locaux, local pour kiné, lieu de repos, matériel spécifique
- Besoin d'accompagnement
- Aide à l'alimentation
- Frigo, personne qui a les clés de l'armoire où sont enfermés les médicaments.



# Fiche de prise en charge des besoins médicaux spécifiques de l'élève dans le temps et l'espace scolaire

## Procédure en cas d'urgence :

- Coordonnées des personnes à contacter en urgence (Tél, GSM)
  - Premiers secours, infirmière, ...
  - Parents ou responsables parentaux :  
(coordonnées du lieu de travail)
  - Médecin
- Quand appeler une ambulance ? n° 112 ou n° d'urgence
- Que faire en attendant l'ambulance ou autre personne contactée ?

# La responsabilité des membres du personnel

## L'exercice illégal de la médecine

**La notion d'acte médical** (Arrêté royal n°78 du 10/11/1967) :  
Examen de l'état de santé, le dépistage de maladie, l'établissement d'un diagnostic, l'instauration ou l'exécution d'un traitement médical, la vaccination.

→ **Ne constitue pas un délit d'exercice illégal d'une profession des soins de santé si:**

- délégation par le médecin au personnel de l'administration;
- acte non habituel;
- absence d'avantage financier.

# La responsabilité civile de la personne posant des actes de soins

- Commet une faute celui qui ne se comporte pas comme l'aurait fait un homme normalement prudent et diligent placé dans les mêmes circonstances. Il faudra donc apprécier le comportement en prenant en compte, notamment, l'information donnée par les parents, les prescriptions précises communiquées par le médecin traitant, les mesures générales d'hygiène, l'urgence ou non de la situation.

# La responsabilité pénale de la personne posant des actes de soins

- La ***non-assistance à personne en danger*** se définit comme le refus volontaire de porter secours à un tiers qui est en grave danger.

# IN FINE

- Cadre de référence mis en place
- Co construit avec tous les intervenants
- Prise en charge adaptée
- Création d'un climat de confiance
- Formation – éducation du patient – autonomie
- Enfant en est le centre
- Créativité

**MERCI POUR VOTRE ATTENTION**